

CONSEIL MUNICIPAL

2026-008

Séance du 18 février 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Mise en place du dispositif de promotion interne par voie dérogatoire réservé aux agents bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)

L'an deux mil vingt-six, le 18 février à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, John BORGES, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Charlotte RABIH	pouvoir à	Elie KRIEF
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Eric CHECCO	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI

Absents : Marie-Annick DUPRE, Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, Anissa MAHAMAT, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET, Patrick TOULMET

Secrétaire de séance :

Serge SAMAMA

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1 relatifs aux compétences du Conseil municipal et à la gestion des emplois communaux,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment :

- les articles L.131-8 relatifs au principe d'égalité et de non-discrimination dans l'accès aux emplois et au déroulement de carrière ;
- les articles L.352-1 et suivants relatifs à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et aux mesures destinées à favoriser leur insertion et leur maintien dans l'emploi ;
- les articles L.413-1 et suivants relatifs aux lignes directrices de gestion ;
- les articles L.523-1 et suivants relatifs à la promotion interne,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, approuvées par délibération du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06 février 2026,

Considérant que la collectivité mène une politique active en faveur de l'égalité professionnelle, de la lutte contre les discriminations et de l'inclusion des agents en situation de handicap,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de favoriser, dans le respect de l'intérêt du service, la reconnaissance des compétences et des parcours professionnels des agents reconnus travailleurs handicapés,

Considérant que la promotion interne par voie dérogatoire constitue un levier permettant de sécuriser et de valoriser les parcours professionnels des agents RQTH, sans remettre en cause les principes de compétence, d'aptitude professionnelle et de transparence,

Considérant que l'ouverture des postes éligibles à ce dispositif relève de la compétence du Conseil municipal et doit être inscrite au tableau des emplois,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Il est institué au sein de la commune un dispositif de promotion interne par voie dérogatoire réservé aux agents reconnus travailleurs handicapés (RQTH), dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique et les lignes directrices de gestion de la collectivité.

Article 2 : Les promotions prononcées dans ce cadre ne constituent pas un droit automatique. Elles sont accordées par l'autorité territoriale, dans l'intérêt du service, après examen individualisé des situations, au regard des compétences, de l'expérience professionnelle et de l'aptitude des agents à exercer les fonctions correspondantes.

Article 3 : Les postes ouverts à ce dispositif sont ceux expressément identifiés par l'autorité territoriale et inscrits au tableau des emplois.

Article 4 : L'ouverture de postes à la promotion interne par voie dérogatoire fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal. Cette délibération est renouvelée chaque année et chaque fois qu'un nouveau poste a vocation à être rendu éligible au dispositif, afin de garantir la sécurité juridique et l'actualisation du tableau des emplois.

Article 5 : Les décisions individuelles de promotion interne prises dans le cadre du présent dispositif feront l'objet d'un acte administratif individuel, conformément aux règles statutaires en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.02.26
Et notifié ou publié par extrait le 19.02.26
Pour le Maire et par délégation